



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2022 - 22</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 02/05/2022</b>	<b>Objet :</b> Botanistes belges représentés par Monsieur Daniel Tyteca. Demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces végétales protégées. Dérogation à l'interdiction de prélèvement dans le cadre d'un projet d'étude sur l'espèce <i>Dactylorhiza traunsteineri</i> .	<b>Avis :</b> favorable sous conditions strictes

### Contexte

La demande est déposée par des botanistes belges, représentés par Monsieur Daniel Tyteca, spécialiste du genre *Dactylorhiza*, et missionnés pour la mise à jour de l'ouvrage "Orchidées de France, Belgique et Luxembourg".

La demande de dérogation à l'interdiction de prélèvement de 10 à 15 fleurs dans une station située au sein de la RNN des rochers et tourbières du pays de Bitche (PNR des Vosges du Nord) ainsi que dans deux stations dans les marais tufeux du Plateau de Langres localisés dans le cœur du parc national de forêt, porte sur l'espèce indiquée ci-dessous :

- Orchis de Traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri*).

La dérogation est sollicitée pour une période se terminant le 31 décembre 2022.

### Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

### Supports de réflexion

- La demande ;
- CERFA n°13 617\*01

## Analyse du CSRPN

*Serge Muller, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est*

La dérogation demandée pour des prélèvements de fleurs a pour objectif d'améliorer les connaissances taxonomiques relatives à un groupe complexe du genre *Dactylorhiza* connu sous l'appellation *Dactylorhiza traunsteineri*. Elle répond à un souhait d'amélioration des connaissances à finalité scientifique et entre donc bien dans le champ des dérogations possibles.

Cette demande concerne toutefois des populations restreintes d'un taxon très rare et sensible aux perturbations dans les deux territoires concernés, ce qui nécessite des précautions particulières pour limiter les impacts négatifs des prélèvements et les perturbations occasionnées dans les espaces protégés constituant l'habitat de ces espèces.

## Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions du strict respect des recommandations ci-dessous.

### Recommandations

- Solliciter l'accord préalable des gestionnaires des espaces protégés concernés (RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche et Parc national de forêt) pour la visite des sites et être accompagnés par ces gestionnaires lors des visites et opérations de prélèvements ;
- Restreindre les perturbations sur les plantes et leurs habitats lors des visites en limitant à deux le nombre de personnes autorisées à accéder aux sites pour réaliser les prélèvements et faire les observations et en leur demandant de prendre un maximum de précaution pour limiter les piétinements et dégradations sur le terrain ;
- Limiter strictement les prélèvements d'une fleur par plante à 10 à 15 individus (en fonction de l'importance des populations présentes dans les sites, les prélèvements ne devant pas concerner plus de 20 % des individus de chaque population prélevée) dans chacun des sites, à la tourbière de l'Erbenthal (Eguelshardt) et dans les deux marais tufeux du plateau de Langres ;
- Transmettre au CSRPN du Grand Est (via la DREAL) des rapports de la visite et des prélèvements réalisés dans les deux mois après les missions de terrain, puis ultérieurement les résultats des travaux et publications réalisés.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la  
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

